
Veille hebdomadaire SYNCOST

N°27 – 4 mars 2013

SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
A.1. Agendas ministériels	3
A.2. Conseil des ministres	3
A.3. Travaux ministériels	3
B. AGENDA PARLEMENTAIRE	4
B.1. Agenda de l'Assemblée nationale	4
B.2. Agenda du Sénat	4
C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES	5
C.1. Travaux de l'Assemblée nationale	5
C.2. Travaux du Sénat	17

L'ESSENTIEL

Agenda Ministériel

- **Lundi 4 mars** : entretien de Jérôme Cahuzac avec Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises.

Travaux ministériels

- **Mardi 26 février** : annonce par Bercy de la publication de l'instruction fiscale définitive sur le CICE
- **Vendredi 1^{er} mars** : signature par Arnaud Montebourg, Fleur Pellerin et Pierre Moscovici de l'accord de place renouvelant la médiation au crédit des entreprises

Agenda de l'Assemblée nationale

- **Mardi 19 mars** : Débat en séance sur le rapport public annuel de la Cour des comptes
- **Jeudi 27 mars** : Audition de M. Guillaume Sainteny sur la fiscalité écologique par la commission du développement durable

Agenda du Sénat

- **Mardi 26 mars** : Suite du débat en séance sur la réforme de la taxe professionnelle

Travaux de l'Assemblée nationale

Plusieurs députés ont interrogé le ministre de l'Economie et des Finances sur l'ambiguïté de la cotisation foncière des entreprises. Selon eux, le remplacement de la taxe professionnelle a entraîné des hausses d'impôts conséquentes pour les entreprises.

Le ministre du Redressement productif est revenu dans une réponse à de nombreuses réponses questions écrites sur les justifications du retour au dispositif antérieur à 2011 sur les Jeunes entreprises innovantes.

Travaux du Sénat

- **Mardi 26 février** : Audition de Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises par la commission des affaires économiques. A cette occasion, Mme Prost a notamment rappelé le rôle et le fonctionnement du médiateur national.
- **Jeudi 28 février** : Questions cribles sur la compétitivité en séance. Au cours de cette séance, Fleur Pellerin a défendu le CICE, dont elle a rappelé la philosophie et le principe.

A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

A.1. Agendas ministériels

Jérôme Cahuzac

- **Lundi 4 mars** : entretien avec Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises.

A.2. Conseil des ministres

Pour consulter l'intégralité du Conseil des ministres : [cliquer ici](#)

A.3. Travaux ministériels

Pierre Moscovici et Jérôme Cahuzac

- **Mardi 26 février** : annonce de la publication de l'instruction fiscale définitive sur le CICE

Pour consulter le communiqué de presse : [cliquer ici](#)

Par ailleurs, le détail du dispositif est disponible sur le site www.economie.gouv.fr et www.cice-oseo.fr

- **Judi 28 février** : lancement par le ministère de l'Economie et des Finances d'un nouveau site de consultations et de recherches dédié à la fiscalité

<http://www.economie.gouv.fr/nouvelle-plate-forme-dinformation-des-contribuables-bofip>

Arnaud Montebourg, Fleur Pellerin et Pierre Moscovici

- **Vendredi 1^{er} mars** : signature de l'accord de place renouvelant la médiation au crédit des entreprises

Pour consulter le communiqué de presse : [cliquer ici](#)

B. AGENDA PARLEMENTAIRE

B.1. Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance/commission	Date
Débat sur le rapport public annuel de la Cour des comptes	Séance	Mardi 19 mars
Audition de M. Guillaume Sainteny sur la fiscalité écologique	Commission du développement durable	Jeudi 27 mars

B.2. Agenda du Sénat



Texte	Séance/commission	Date
Suite du débat sur la réforme de la taxe professionnelle	Séance	Mardi 26 mars

C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

C.1. Travaux de l'Assemblée nationale



C.1.1. Travaux en Séance publique

- **Mercredi 27 février** : Questions au Gouvernement

PREFINANCEMENT DU CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

M. Christian Hutin. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, nombre de Français ayant poussé les portes d'un établissement bancaire savent qu'il est difficile d'obtenir un crédit. Parmi ces Français, certains ont une responsabilité particulière : je veux parler des chefs d'entreprise, souvent accompagnés dans leur démarche, au moins en pensée, par leurs employés, leurs ouvriers, les familles et les territoires, parfois même leurs clients.

Je veux vous remercier du faire-part anticipé, presque avant terme, que vous nous avez adressé pour nous annoncer le préfinancement du crédit d'impôt compétitivité emploi, une mesure attendue et qui arrive encore plus vite que prévu, puisque le dispositif sera complètement opérationnel en 2013.

Certains prétendront que cette mesure ne va pas concerner tout le monde, ce qui est absolument faux : en réalité, elle va concerner les petites et très petites entreprises, le monde agricole, le commerce, les services, les jeunes entreprises – innovantes, souvent –, les entreprises qui démarrent, les zones franches urbaines et même les zones de revitalisation agricole. Jamais on n'est allé aussi loin !

Le dispositif représente un grand progrès en termes d'aplanissement des difficultés administratives : toute réponse sera donnée par les établissements bancaires en quinze jours. C'est là une solution essentielle à l'incapacité de financement à laquelle de nombreuses entreprises ont dû faire face durant ces dernières années.

On doit à Colbert cette phrase terrible : « L'art de lever l'impôt consiste à plumer les oies sans trop les faire crier ». Avec le Gouvernement de Jean-Marc Ayrault, c'est l'inverse : il s'apprête à embellir les entreprises françaises, qui en tireront une grande satisfaction !

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Hutin, je ne me situerai pas par rapport à Colbert, mais il est vrai que Jérôme Cahuzac et moi-même avons annoncé hier la mise en œuvre opérationnelle du crédit d'impôt compétitivité emploi. De quoi s'agit-il ? Le CICE, c'est d'abord 20 milliards d'euros destinés à 1,5 million d'entreprises. Et ceux qui vocifèrent ignorent, de toute évidence, les vrais besoins des PME-PMI, auxquels nous répondons au moyen de cette mesure.

Nous avons pris l'instruction fiscale donnant le mode d'emploi détaillé du crédit d'impôt compétitivité emploi. L'expression « mode d'emploi » n'est d'ailleurs pas tout à fait appropriée, tant les choses sont simples : il n'y a aucune formalité à accomplir, si ce n'est investir et embaucher !

Nous avons également mis en place le préfinancement du CICE, car nous savons que de nombreuses entreprises peuvent avoir besoin d'un apport en trésorerie. Cela se fera en passant par la BPI, qui pourra répondre aux demandes en ligne en quinze jours, pour financer jusqu'à 85 % du CICE : comme vous le voyez,

rien n'est plus simple. J'ajoute que les banques commerciales pourront également être sollicitées et qu'elles pourront bénéficier pour cela d'une garantie de la part de la BPI, s'élevant à 50 % du CICE.

Ce que nous voulons faire, c'est **accélérer la mise en œuvre de cette mesure fondamentale pour nos petites et moyennes entreprises**, qui va permettre de créer des centaines de milliers d'emplois et d'accélérer la croissance en France. Pour cela, nous allons mobiliser les services de l'État, les préfets, les directions départementales des finances publiques, mais aussi les organismes consulaires.

Dans le cadre de cette mobilisation, je suis intervenu hier devant l'assemblée générale des présidents de CCI, et je serai le 11 mars à Clermont-Ferrand pour signer les premiers préfinancements de CICE.

S'agissant d'une grande cause nationale, je vous appelle tous, mesdames et messieurs les députés, à faire en sorte que le CICE puisse s'implanter sur les territoires : c'est l'intérêt général du pays !

C.1.2. Travaux des commissions

Rien vous concernant

C.1.3. Questions parlementaires

Questions écrites sans réponses

- Cotisation foncière des entreprises

Question N° : 19566	de M. Florent Boudié (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)	Question écrite
<p>M. Florent Boudié interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'avis d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE). En effet, de nombreuses entreprises, en particulier des PME et des TPE, se sont émues des hausses, parfois très importantes, de leur imposition au titre de la cotisation foncière des entreprises. Or cet avis d'imposition liste, dans son intitulé, les différents prélèvements dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Aussi, il lui demande s'il est possible d'envisager une formulation plus transparente afin de distinguer, de manière claire, sur l'avis d'imposition la part relevant des collectivités locales, qui par ailleurs en fixent le taux, et celle relevant des chambres consulaires qui n'en perçoivent que la taxe additionnelle, et ce pour un faible pourcentage.</p>		

Question N° : 19565	de M. Yves Jégo (Union des démocrates et indépendants - Seine-et-Marne)	Question écrite
<p>M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les fortes hausses d'imposition qu'ont pu subir de nombreuses PME et TPE au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Certaines communes ou EPCI ont en effet décidé de fortement relever la base par rapport au niveau fixé par l'administration fiscale, voire de l'établir au montant maximal autorisé, faisant ainsi subir aux entreprises une augmentation conséquente du montant de la CFE pour 2012. De nombreuses PME se sont alors retrouvées en grand danger. Certes, des corrections ont été apportées en autorisant les communes à revenir sur leurs délibérations fixant le montant de la CFE pour l'année 2012 et en permettant à celles qui le souhaitent de prendre à leur charge tout ou partie de la cotisation minimale, mais il n'y a pas eu de redéfinition du mode de calcul de la CFE qui aurait permis d'éviter que la situation actuelle se reproduise dans le futur. Sans doute, un problème de compréhension a-t-il participé aussi au mécontentement des entreprises. En effet, l'avis d'imposition sur la CFE liste dans son intitulé les différents prélèvements dans</p>		

un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Cette rédaction génère des malentendus fréquents sur la mécanique de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par celles-ci. Il lui suggère donc de trouver une formulation sans ambiguïté, telle que celle proposée par l'Assemblée française des chambres de commerce et d'industrie.

- CICE (associations)

Question N° : 19558	de M. Hervé Féron (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
<p>M. Hervé Féron interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur l'accessibilité du crédit d'impôt compétitivité emploi aux associations. Ce dispositif institué par l'article 66 de la loi de finances rectificative pour 2012 vise à restaurer la compétitivité de notre économie et à favoriser la création d'emplois sur le territoire national, ainsi que les investissements en matière d'innovation. Il permet aux entreprises de bénéficier d'un avantage fiscal équivalent à une baisse de cotisations sociales de 6 % (4 % en 2013) sur les rémunérations versées à leurs salariés dans la limite de 2,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Néanmoins, les associations qui emploient des salariés et sont ainsi assujetties au versement des cotisations sociales sont exclues du bénéfice du CICE. Or elles participent de façon importante au développement local et à la création d'emplois dans les différentes régions. Il serait juste de prévoir une extension de ce dispositif en leur faveur afin de soutenir leur action en matière de promotion et de développement des territoires et de défendre le maintien et la création de postes salariés au sein de ces structures associatives.</p>		

- Délais de paiement

Question N° : 19494	de M. Gérald Darmanin (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
<p>M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les délais de paiement aux entreprises. À l'occasion du 20e salon des entrepreneurs, le ministre de l'économie a rappelé que plus d'un tiers des entreprises voient leurs factures réglées au-delà de 60 jours. Ces délais étant jugés trop longs, le ministre a annoncé la mise en place de plusieurs mesures afin de lutter contre les délais excessifs. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le contenu exact de ces mesures ainsi que leurs modalités d'application et leur calendrier éventuel.</p>		

Questions écrites avec réponses

- Jeunes entreprises innovantes

Les questions suivantes ont reçu une réponse commune.

Question N° : 5797	de M. Patrice Martin-Lalande (Union pour un Mouvement Populaire - Loir-et-Cher)	Question écrite
<p>M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la récente remise</p>		

en cause d'un dispositif favorable aux entreprises travaillant avec la recherche publique. En effet, l'instruction du 16 septembre 2011 de la Direction générale des finances publiques a mis fin au dispositif qui permettait à une entreprise, pour être qualifiée de « Jeune entreprise innovante » (JEI), de retenir le double du montant des dépenses de recherche éligibles lorsque celles-ci étaient confiées à des organismes de recherche publics, des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, des fondations de coopération scientifique agréées, des établissements publics de coopération scientifique, ou des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées. Dorénavant, « ces dépenses ne sont pas retenues pour le double de leur montant, mais pour leur montant réel ». Autrement dit, l'instruction du 16 septembre 2011 double le montant des dépenses à engager par une entreprise travaillant avec la recherche publique pour être éligible au statut de « JEI » et bénéficier des avantages fiscaux et sociaux afférents (exonération d'impôt sur les bénéfices sur cinq exercices ; exonération d'imposition forfaitaire annuelle ; exonération de taxe foncière). **Elle emporte entre autres conséquences que les entreprises et parmi elles des JEI sont de plus en plus nombreuses à déclarer au titre du crédit impôt recherche (CIR) leurs investissements dans la recherche publique. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé cette instruction et ce que le Gouvernement compte faire pour faciliter l'accès au statut « JEI » des entreprises travaillant avec la recherche publique.**

Question N° : **5796** de **M. Patrick Hetzel** (Union pour un Mouvement Populaire - Bas-Rhin) **Question écrite**

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre du redressement productif **sur le statut de jeune entreprise innovante (JEI)**. Ce statut a été mis en place en 2004 ; il prévoit notamment que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses : en échange d'un engagement de dépenses de 15 % de leurs charges dans leurs travaux, les JEI sont non imposables sur leurs trois premières années d'existence. Face à la crise et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi dispose que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues, dans le cadre de leur exemption d'impôts, pour le double de leur montant. Ainsi, une entreprise qui dépenserait 7,5 % de ses charges dans une collaboration avec la recherche publique remplirait les conditions de non-imposition pendant trois ans. La direction générale pour la recherche et l'innovation, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, ou encore Oséo innovation ont fait la promotion de ce dispositif incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique, pendant plusieurs années. Cependant, la direction de la législation fiscale, depuis septembre 2011, a remis en cause ce dispositif. **Cela entraîne le redressement fiscal des JEI ayant bénéficié de l'exemption d'impôt grâce à leur collaboration avec la recherche publique et a donc des conséquences importantes sur leur effort d'innovation autant que pour leurs salariés. Il lui demande donc de se prononcer sur ce sujet afin de respecter l'intention du législateur au sujet des dispositifs d'incitation fiscale à la recherche.**

Question N° : **5795** de **M. Jean-Christophe Lagarde** (Union des démocrates et indépendants - Seine-Saint-Denis) **Question écrite**

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur le statut de jeune entreprise innovante (JEI)**. Depuis 2004, la France a mis en place le statut de jeune entreprise innovante. Ce statut prévoit, notamment, que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. En échange d'un engagement de dépense de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont, par exemple, non imposables sur leurs trois premières années de vie. Face à la situation économique difficile et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses

de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Les administrations en charge de la mise en oeuvre de la politique de l'innovation (la direction générale pour la recherche et l'innovation, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ou encore OSEO innovation) ont, durant des années, fait la promotion de ce dispositif incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique. Or le ministère du budget, *via* notamment la direction de la législation fiscale, a remis en cause en septembre 2011 (soit plus de sept ans après l'application de la loi) ce dispositif entraînant ainsi le redressement des JEI ayant bénéficié du « doublement des montants » investis dans la recherche publique. De nombreuses JEI sont prises dans les filets de ce changement de doctrine administrative. L'instruction du 16 septembre 2011, BO 4 A-3-11, constitue un détournement de l'esprit du législateur. **C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement entend faire sur ce sujet et s'il entend revenir sur l'instruction du 16 septembre 2011 qui aboutit à des conséquences désastreuses pour l'innovation en France.**

Question N° :
5794

de **M. Guy Teissier** (Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône)

Question
écrite

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre du redressement productif **sur l'évolution du statut de jeune entreprise innovante (JEI)**. Ce dispositif prévoit, notamment, que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. En échange de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont par exemple non imposables sur leurs trois premières années d'exercice. Face à la crise et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Durant des années, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ou encore Oséo ont fait la promotion de ce dispositif, incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique, toujours diffusée sur les sites officiels des ministères concernés. Or la direction de la législation fiscale a remis en cause dès septembre 2011 ce dispositif entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié "du doublement des montants" investis dans la recherche publique. Aujourd'hui certaines JEI sont prises dans les filets de ce changement de doctrine administrative, leurs travaux sont arrêtés et souvent perdus. **Suivant le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2011, 2 000 entreprises françaises parmi lesquelles des centaines de JEI, déclaraient au titre du crédit impôt recherche des investissements dans la recherche publique. Il souhaite savoir quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour venir en aide aux jeunes entreprises innovantes travaillant avec la recherche publique, s'il compte prendre des mesures pour dénoncer la rédaction de l'instruction du 16 septembre 2011 et mettre ainsi fin au détournement de l'esprit du législateur et ses conséquences désastreuses pour l'innovation en France.**

Question N° :
5793

de **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)

Question
écrite

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du redressement **productif sur les jeunes entreprises innovantes (JEI)**. Le statut de jeune entreprise innovante a été mis en place en 2004. Il prévoyait notamment que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherches jugés innovants bénéficiaient de conditions fiscales et sociales avantageuses. Pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoyait que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire de recherche soient retenues pour le double de leur montant. **Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en faveur des entreprises innovantes travaillant avec la recherche publique.**

Question N° : 5268	de M. Jean-Claude Bouchet (Union pour un Mouvement Populaire - Vaucluse)	Question écrite
<p>M. Jean-Claude Bouchet alerte M. le ministre du redressement productif sur l'évolution du statut de jeune entreprise innovante (JEI). Ce dispositif prévoit, notamment, que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovant, bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. En échange de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont par exemple non imposables sur leurs trois premières années d'exercices. Face à la crise et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université où à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Durant des années, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ou encore Oséo ont fait la promotion de ce dispositif, incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique, toujours diffusée sur les sites officiel des ministères concernés. Or la direction de la législation fiscale a remis en cause dès septembre 2011 ce dispositif entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié "du doublement des montants" investis dans la recherche publique. Aujourd'hui certaines JEI sont prises dans les filets de ce changement de doctrine administrative, leurs travaux sont arrêtés et souvent perdus. Suivant le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2011, 2 000 entreprises françaises parmi lesquelles des centaines de JEI, déclaraient au titre du crédit impôt recherche, des investissements dans la recherche publique. Il souhaite savoir quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour venir en aide aux jeunes entreprises innovantes travaillant avec la recherche publique, s'il compte prendre des mesures pour dénoncer la rédaction de l'instruction du 16 septembre 2011 et mettre ainsi fin au détournement de l'esprit du législateur et ses conséquences désastreuses pour l'innovation en France.</p>		

Question N° : 5215	de M. Jean Lassalle (Députés non inscrits - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
<p>M. Jean Lassalle appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la situation des jeunes entreprises innovantes (JEI), créées par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004. Il semble que les services compétents aient des approches contradictoires du statut : d'un côté la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services fait la promotion du dispositif originel incitant les JEI à collaborer avec les instituts publics de recherche (universités ou laboratoires) moyennant le doublement du montant de leur investissement dans leur déclaration fiscale ; d'un autre côté, la direction de la législation fiscale a remis en cause ce dispositif en septembre 2011 dans sa publication du BO 4 A-3-11. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à l'incertitude et éclaircir la situation.</p>		

Question N° : 5214	de M. Nicolas Dupont-Aignan (Députés non inscrits - Essonne)	Question écrite
<p>M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la situation des PME-PMI bénéficiant du statut de jeunes entreprises innovantes (JEI). La loi de finances pour 2004 a institué un statut spécifique pour les jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et de développement, leur permettant sous certaines conditions de bénéficier de dispositions sociales et fiscales avantageuses, sous réserve d'engager des dépenses de recherche représentant au moins 15 % de leurs charges totales. De plus, dès lors que ces dépenses étaient investies dans la recherche publique, la loi prévoyait qu'elles soient prises en compte pour le double de leur montant. Or les entreprises qui se sont inscrites dans ce statut incitatif et ont joué le jeu de l'innovation et de la compétitivité se trouvent aujourd'hui flouées par une instruction de l'administration fiscale du 16 septembre 2011 qui remet en cause leurs avantages fiscaux. Face à ce mauvais coup porté aux jeunes entreprises</p>		

innovantes et, à travers elles, à l'effort national de recherche, il lui demande de reconsidérer la rédaction de cette instruction qui trahit la volonté du législateur et s'assimile à un reniement de la parole de l'État.

Question N° : 6491	de M. Gilles Lurton (Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
<p>M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la remise en cause du statut des jeunes entreprises innovantes (JEI). Ce dispositif prévoit notamment que les entreprises nouvelles, se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants, bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. Les administrations en charge de la mise en oeuvre de la politique de l'innovation (la direction générale pour la recherche et l'innovation, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, Oseo) ont, durant des années, fait la promotion de ce dispositif incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique. Selon le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2011, 2 000 entreprises françaises parmi lesquelles des centaines de JEI déclaraient au titre du crédit impôt recherche des investissements dans la recherche publique. Or la direction de la législation fiscale a remis en cause dès septembre 2011 ce dispositif entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié « du doublement des montants » investis dans la recherche publique. À l'heure actuelle, de nombreuses JEI confrontées à ce changement de doctrine administrative sont contraintes d'interrompre leurs travaux. Il lui demande donc quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour soutenir les jeunes entreprises innovantes travaillant avec la recherche publique et soutenir ainsi l'innovation en France.</p>		

Question N° : 6490	de M. Bernard Perrut (Union pour un Mouvement Populaire - Rhône)	Question écrite
<p>M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la création et le développement des PME-PMI innovantes en France, et plus spécialement sur le statut de jeune entreprise innovante (JEI) qui prévoit que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales spécifiques. En échange d'un engagement de dépense de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont, par exemple, non imposables sur les trois premières années de vie. Face à la crise et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Les administrations en charge de la mise en oeuvre de la politique de l'innovation ont fait la promotion de ce dispositif en incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique comme en atteste la documentation ministérielle diffusée aujourd'hui sur les sites officiels des ministères. Mais le ministère du budget, à travers la direction de la législation fiscale, a remis en cause en septembre 2011 ce dispositif entraînant ainsi le redressement des JEI ayant bénéficié du « doublement des montants » investis dans la recherche publique : publication du BO 4 A-3-11. Il lui demande les raisons de cette évolution et quelles réponses il entend apporter aux jeunes entreprises innovantes qui travaillent avec la recherche publique et favorisent l'innovation en France.</p>		

Question N° : 6489	de M. Olivier Dassault (Union pour un Mouvement Populaire - Oise)	Question écrite
<p>M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances concernant la situation fiscale des jeunes entreprises innovantes (JEI). L'aide aux projets des jeunes entreprises innovantes confère</p>		

aux jeunes PME, qui se lancent dans des travaux de recherche jugés innovants, un certain nombre d'avantages fiscaux et d'exonération de cotisations sociales. D'après l'article 44 *sexies* 0-A du code général des impôts, pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Durant des années, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ou encore Oséo ont fait la promotion de ce dispositif, incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique. Par une instruction fiscale n° 4-3-11 du 16 septembre 2011, la direction de la législation fiscale a apporté des précisions qui remettent en cause ces dispositions entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié « du doublement des montants » investis dans la recherche publique. **Aujourd'hui, les travaux de certaines JEI sont arrêtés et souvent perdus suite à ce changement d'interprétation fiscale. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte revenir sur cette interprétation et permettre ainsi aux jeunes entreprises de pérenniser leur activité dans la recherche et l'innovation**, facteur de croissance. Ces JEI représentent une chance pour les investissements d'avenir et méritent d'être valorisés.

Question N° : **5886** de **M. Jean-Pierre Decool** (Union pour un Mouvement Populaire - Nord) **Question écrite**

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur le statut de Jeune entreprise innovante (JEI)**. Ce statut, créé en 2004, prévoit que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. Ainsi, la loi prévoit que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Cependant, ce dispositif a été remis en cause en 2011, entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié de ce régime. Ainsi, des centaines de JEI ont dû arrêter leurs travaux de recherche suite à ce changement de doctrine administrative. **À l'heure où la recherche française doit être un moteur de la croissance, cette décision semble inopinée. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement afin de résoudre cette situation quant au statut de Jeune entreprise innovante.**

Question N° : **7730** de **M. Christian Kert** (Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône) **Question écrite**

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur le statut de jeune entreprise innovante (JEI)**. Ce statut prévoit notamment que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. Ainsi, en échange d'un engagement de dépenses de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont non imposables sur leurs trois premières années de vie. Face à la crise et pour inviter ces JEI à investir dans la recherche publique, la loi a également prévu que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. D'ailleurs, les administrations qui ont en charge de la mise en œuvre de cette politique de l'innovation ont fait de façon permanente, la promotion de ce dispositif incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique. Or la direction de la législation fiscale remet en cause, aujourd'hui, ce dispositif entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié du "doublement des montants" investis dans la recherche publique (BO 4A-3-11). De ce fait, de nombreuses JEI se retrouvent dans la difficulté et sont même amenées pour certaines à interrompre leurs travaux de recherche, ce qui est parfaitement regrettable. C'est pourquoi **il lui demande de revenir sur ce changement de doctrine de l'administration fiscale qui s'avère, de plus, être un véritable détournement de l'esprit du législateur. Il lui précise que le soutien de l'État à ces JEI reste essentiel pour le développement de nos entreprises et de leur productivité.**

Question N° : 7731	de M. Dominique Tian (Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
<p>M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la remise en cause du statut des jeunes entreprises innovantes (JEI). Ce statut particulier concédait aux entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants des conditions fiscales et sociales avantageuses. Afin d'inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit ainsi que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Or la direction de la législation fiscale a remis en cause en septembre 2011 ce dispositif entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié « du doublement des montants » investis dans la recherche publique. À l'heure actuelle, de nombreuses JEI confrontées à ce changement sont contraintes d'interrompre leurs activités. Il lui demande les raisons de cette évolution et quelles réponses il entend apporter aux jeunes entreprises innovantes qui travaillent avec la recherche publique et favorisent l'innovation en France.</p>		

Question N° : 7732	de Mme Marie-Hélène Fabre (Socialiste, républicain et citoyen - Aude)	Question écrite
<p>Mme Marie-Hélène Fabre expose à Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, que depuis 2004 la France a mis en place le statut de jeune entreprise innovante (JEI). Ce statut prévoit, notamment, que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. En échange d'un engagement de dépense de 15 % de leurs charges dans leurs travaux, les JEI sont, par exemple, non imposables sur leurs trois premières années de vie. Face à la crise et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Or ce dispositif a été remis en cause en septembre 2011 (soit plus de sept ans après l'application de la loi) entraînant ainsi le redressement des JEI ayant bénéficié du « doublement des montants » investis dans la recherche publique. Elle lui indique que, par voie de conséquence, nombre de sociétés voient leurs travaux stoppés et même perdus. Dès lors, face à ces conséquences particulièrement préjudiciables pour l'innovation en France, elle lui demande de lui faire connaître son sentiment sur le problème exposé et les initiatives susceptibles d'être engagées permettant le réexamen de l'instruction du 16 septembre 2011.</p>		

Question N° : 7733	de Mme Anne Grommerch (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle)	Question écrite
<p>Mme Anne Grommerch attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur les jeunes entreprises innovantes (JEI). Le statut de jeune entreprise innovante a été mis en place en 2004. Il prévoyait notamment que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficiaient de conditions fiscales et sociales avantageuses. Pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoyait que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Elle souhaite savoir si ce système va perdurer et dans quelles conditions.</p>		

Question N° : **8495** de **Mme Pascale Got** (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde) **Question écrite**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre du redressement productif **sur l'évolution du statut des jeunes entreprises innovantes (JEI)**. Ce statut, mis en place en 2004, prévoit entre autres que les entreprises nouvelles qui se lancent dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. En échange d'un engagement de dépense de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont par exemple non imposables sur leurs trois premières années d'exercice. Face à la crise et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Durant des années, la direction générale pour la recherche et l'innovation, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ou encore Oséo ont fait la promotion de ce dispositif, incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique, toujours diffusée sur les sites officiels des ministères concernés. Or le ministère du budget, *via* la direction de la législation fiscale, a remis en cause en septembre 2011 ce dispositif, entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié « du doublement des montants » investis dans la recherche publique. Aujourd'hui, certaines JEI sont victimes de ce changement de doctrine administrative, leurs travaux sont arrêtés et souvent perdus. Suivant le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2011, 2 000 entreprises françaises, parmi lesquelles des centaines de JEI, déclaraient, au titre du crédit d'impôt recherche, des investissements dans la recherche publique. **Elle souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour venir en aide aux jeunes entreprises innovantes travaillant avec la recherche publique, et s'il compte user de son autorité pour dénoncer la rédaction de l'instruction du 16 septembre 2011 et mettre fin au détournement de l'esprit du législateur et aux conséquences désastreuses pour l'innovation en France.**

Question N° : **8494** de **M. Alain Marty** (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle) **Question écrite**

M. Alain Marty appelle l'attention de M. le ministre du redressement productif **sur l'évolution du statut de jeune entreprise innovante (JEI)**. Ce dispositif prévoit, notamment, que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovant, bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. En échange d'un engagement de dépense de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont par exemple non imposables sur leurs trois premières années d'existence. Face à la crise et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université où à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Durant des années, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ou encore Oséo ont fait la promotion de ce dispositif, incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique, toujours diffusée sur les sites officiel des ministères concernés. Or la direction de la législation fiscale a remis en cause dès septembre 2011 ce dispositif entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié "du doublement des montants" investis dans la recherche publique. Aujourd'hui **certaines JEI sont prises dans les filets de ce changement de doctrine administrative, leurs travaux sont arrêtés et souvent perdus. Suivant le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2011, 2 000 entreprises en France parmi lesquelles des centaines de JEI, déclaraient au titre du crédit impôt recherche, des investissements dans la recherche publique. Il aimerait savoir quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour venir en aide aux jeunes entreprises innovantes travaillant avec la recherche publique et s'il compte prendre des mesures pour dénoncer la rédaction de l'instruction du 16 septembre 2011.**

Question N° : 8493	de M. Didier Quentin (Union pour un Mouvement Populaire - Charente-Maritime)	Question écrite
<p>M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les vives inquiétudes qui pèsent sur la création et le développement des jeunes petites et moyennes entreprises (PME) - petites et moyennes industries (PMI) innovantes dans notre pays. En effet, ce statut avait été mis en place en 2004, pour encourager ces entreprises à investir, notamment en n'imposant pas leurs trois premières années d'activité. Or ce dispositif a été remis en cause en septembre 2011, entraînant un redressement fiscal pour ces « JEI », qui avaient bénéficié du « doublement des montants » investis dans la recherche publique. Il en résulte un grave préjudice pour ces entreprises, pénalisées par un tel changement de doctrine fiscale, si bien que leurs travaux ont été stoppés, voire perdus. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour soutenir les entreprises innovantes victimes de l'instabilité juridique.</p>		

Question N° : 13085	de M. Martial Saddier (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
<p>M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur la situation des jeunes entreprises innovantes (JEI). Mis en place en 2004, ce statut prévoit notamment que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. En échange d'un engagement de dépense de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI, sont, par exemple, non imposables sur leurs trois premières années de création. En septembre 2011, ce dispositif a cependant été remis en cause entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié du doublement des montants investis dans la recherche publique. Aussi, compte tenu de la situation délicate dans laquelle se trouvent actuellement ces JEI, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour les soutenir.</p>		

Texte de la réponse

Le dispositif d'aide aux projets des jeunes entreprises innovantes (JEI), qui a bénéficié à 2 940 entreprises en 2011, vise à soutenir, par des exonérations de cotisations sociales et des avantages fiscaux, la croissance de petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 8 ans réalisant un effort marqué de recherche. Ce dispositif avait fait l'objet de modifications en loi de finances initiale pour 2011 conduisant, par des plafonnements et un taux d'aide dégressif dans le temps, à restreindre les exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les JEI. La quatrième loi de finances rectificative pour 2011 a atténué partiellement ces modifications sans remettre en cause les orientations de cette réforme. Or ce dispositif est un élément important de la politique publique en faveur de l'innovation des entreprises, qui est le principal levier de compétitivité hors-prix. **C'est pourquoi le Président de la République a annoncé le 20 septembre 2012 le retour au dispositif antérieur à 2011, plus avantageux pour les entreprises, puisqu'il ne prévoit pas de dégressivité des allègements de charges sociales.** Cette décision a été réaffirmée dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. L'un des critères pour être reconnu comme une JEI est de réaliser des dépenses de recherche représentant au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles. L'article 44 sexies-0 A du code général des impôts précise que les dépenses de recherche à prendre en compte sont celles définies aux a à g du II de l'article 244 quater B du même code. L'article 244 quater B est l'article décrivant le crédit impôt recherche (CIR). La nature des dépenses concernées est ainsi établie et respecte pleinement la volonté initiale du législateur, clairement exprimée dans le rapport de l'Assemblée nationale, du 14 octobre 2003, sur le projet de loi de finances pour

2004, Tome II, article 6 : les dépenses doivent s'apprécier pour leur montant réel. Cet élément a seulement été rappelé par l'instruction fiscale du 16 septembre 2011. S'agissant du calcul du CIR, certaines dépenses (les rémunérations des jeunes docteurs et les sommes versées à des laboratoires publics) sont retenues pour le double de leur montant, afin de les encourager particulièrement. Dans ces conditions, le Gouvernement considère que ses services ne développent pas une approche contradictoire concernant ce dispositif, qu'il n'y a pas lieu de modifier.

- Dématérialisation des factures

Question N° : 11359	de M. André Santini (Union des démocrates et indépendants - Hauts-de-Seine)	Question écrite
<p>Question publiée au JO le : 20/11/2012 page : 6664 Réponse publiée au JO le : 26/02/2013 page : 2252 Date de changement d'attribution : 27/11/2012</p>		
<p>Texte de la question</p>		
<p>M. André Santini attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur la transposition, avant la fin de l'année, de la directive 2010/45/UE dite « Directive TVA ». À cette occasion, les conditions de mise en œuvre légale de la facture électronique devraient être considérablement simplifiées. En effet, les conditions actuelles d'émission de factures dématérialisées au plan fiscal posent un certain nombre de contraintes pour les entreprises, et en particulier pour les PME : de ce fait, l'utilisation de la facture électronique reste faible chez cette catégorie d'entreprises. La nouvelle directive vise à élargir la notion de facture dématérialisée avec la légalisation du format PDF des factures, sous réserve que l'entreprise puisse démontrer un certain niveau de traçabilité entre ses factures et la livraison-réception de bien ou de services (contrôle interne). Il lui demande s'il est possible de veiller à ce que le niveau de contrôle interne (piste d'audit exigée des entreprises) soit le même pour chacun des deux modes de facturation (papier et électronique), afin de respecter les principes prévus par la directive et sans pour autant apporter des contraintes supplémentaires à celles qui existent actuellement.</p>		
<p>Texte de la réponse</p>		
<p>Le ministre de l'économie et des finances rappelle que l'un des objectifs de la directive n° 2010/45/UE du Conseil de l'Union européenne du 13 juillet 2010 est de développer le recours à la facture électronique par les entreprises tout en sécurisant davantage le processus de facturation, en raison du risque, que constitue pour les finances publiques des États membres, le développement de fraudes de grande ampleur en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Jusqu'à présent, les factures électroniques ne pouvaient être adressées qu'en recourant aux deux moyens sécurisés que sont la transmission sous la forme d'un message structuré (échange de données informatisées) et la signature électronique fondée sur un certificat délivré par un prestataire de service de certification conformément à la réglementation. Le dispositif de transposition adopté dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 prévoit que les autres solutions techniques sont aussi acceptées, à condition qu'elles soient assorties de contrôles permettant d'établir une piste d'audit fiable entre les factures et les livraisons de biens ou les prestations de service qui en sont le fondement, conformément à l'article 233 de la directive n° 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 modifié par la directive de 2010 précitée. Les contrôles mis en place par les entreprises doivent permettre d'assurer l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité des factures, de leur émission jusqu'à la fin de la période de conservation. Cette exigence d'une piste d'audit fiable se justifie par la nécessité de s'assurer, tant pour l'entreprise que pour l'État, de l'absence de modification ou de falsification de ces documents essentiels en matière commerciale et fiscale. Elle concerne les factures sur support papier comme celles émises sous forme électronique. En</p>		

pratique, chaque assujéti peut déterminer, en fonction des risques et des enjeux, la nature et l'ampleur des contrôles à mettre en place. Sous cette condition, **il est possible pour les entreprises d'adresser les factures sous le format de fichier informatique qu'elles souhaitent, notamment PDF**. Enfin, il est précisé que, conformément à la directive, l'image scannée d'une facture émise sous forme papier n'est pas considérée comme électronique. Il existe dans ce cas une facture d'origine, matérialisée, et qui doit donc être adressée comme telle au client.

C.2. Travaux du Sénat



C.2.1. Travaux en Séance publique

- **Jeudi 28 février** : questions cribles sur la compétitivité

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions cribles thématiques sur la compétitivité.

L'auteur de la question et le ministre pour sa réponse disposent chacun de deux minutes. Une réplique d'une durée d'une minute au maximum peut être présentée soit par l'auteur de la question, soit par l'un des membres de son groupe politique.

Je vous rappelle que ce débat est retransmis en direct par Public Sénat, ainsi que par France 3, et qu'il importe que chacun des orateurs respecte son temps de parole.

La parole est à M. Dominique Watrin.

M. Dominique Watrin. **Madame la ministre, la compétitivité de nos entreprises est devenue une question récurrente. Cependant, elle est le plus souvent instrumentalisée, servant de prétexte à tous ceux, responsables du MEDEF en tête, qui souhaitent imposer d'importants reculs en matière de droits des salariés.**

Quand ils parlent d'améliorer la compétitivité du travail, ils proposent en fait de réduire le coût du travail et le niveau de protection sociale, ainsi que de transférer vers les salariés, voire vers les retraités, certaines dépenses qui font aujourd'hui l'objet d'un financement socialisé et qui mettent donc les entreprises à contribution. Certains réclament une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée, la TVA, d'autres une augmentation de la contribution sociale généralisée, la CSG.

L'accord national interprofessionnel minoritaire que le Gouvernement s'apprête à transposer s'inscrit malheureusement dans cette démarche, puisqu'il prévoit la possibilité d'imposer aux salariés des réductions de salaires et une plus grande flexibilité, de limiter l'accès aux prud'hommes ou encore de remplacer le contrat de travail à durée indéterminée, le CDI, par le CDI intermittent. Ce sont à chaque fois les mêmes recettes ; ce sont toujours aux salariés que l'on demande de faire des efforts.

Pourtant, madame la ministre, ce ne sont pas les salaires qui grèvent la compétitivité de nos entreprises. À titre d'exemple, le taux de change de l'euro pèse plus lourd que le coût du travail. L'industrie française paie

aujourd'hui son manque d'investissement dans la recherche et développement : son effort est inférieur d'un demi-point de PIB à celui de l'Allemagne. À cela s'ajoute naturellement le poids du capital. La distribution des dividendes est progressivement passée de 19 % à 28 % du profit des sociétés non financières. Il existe donc une « préférence pour les actionnaires », ce qui devrait nous amener à nous interroger sur l'effet réel qu'aurait une baisse du coût du travail sur l'effort d'innovation.

Ma question est donc simple : **le Gouvernement entend-il prendre des mesures courageuses, notamment alléger les charges financières des entreprises, qui sont deux fois plus lourdes que les cotisations sociales versées par ces dernières**, ce qui signifie qu'elles pèsent deux fois plus que le coût du travail sur la compétitivité des entreprises ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Fleur Pellerin, ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique. Monsieur Watrin, vous rappelez à juste titre que la compétitivité n'est pas uniquement une question de coût et repose sur un ensemble de paramètres.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle **le Gouvernement a souhaité présenter un pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, qui comportait, à côté de mesures relatives au coût du travail, dont le crédit d'impôt compétitivité-emploi, trente-quatre autres mesures concernant la compétitivité hors prix. Cela montre bien la volonté du Gouvernement de s'attaquer à tous les déterminants de la compétitivité, et non pas seulement au coût du travail.**

Vous avez mentionné l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013. Conformément aux engagements de la feuille de route sociale du mois de juillet dernier, le Gouvernement a négocié avec les partenaires sociaux un accord qui, je le crois, présente un caractère historique. C'est sans doute l'accord le plus important pour notre marché du travail depuis plus de trente ans.

La situation macroéconomique est très compliquée, et nous devons donc prendre des mesures visant à relancer la croissance et à faciliter la réactivité des entreprises, mais aussi à sécuriser les parcours professionnels et à accroître la protection dans l'emploi de nos concitoyens. J'estime que nous avons atteint ces objectifs.

Cet accord agit tout d'abord en faveur de l'emploi, puisqu'il mobilise des leviers structurels afin de faciliter le maintien dans l'emploi, ce qui est extrêmement important en cette période d'augmentation du chômage. Des outils permettent de favoriser la mobilité interne et externe des salariés, de simplifier et d'unifier le dispositif de chômage partiel, ainsi que de conclure des accords majoritaires de maintien de l'emploi. Les entreprises et les représentants du personnel disposeront donc de davantage de leviers pour préserver l'emploi, au lieu de privilégier les licenciements. Cela me semble important pour nos concitoyens.

L'accord apporte aussi des éléments de sécurisation juridique pour les entreprises. Nous devons également aborder cet aspect, car il ne faut pas opposer les entreprises aux salariés. Ce sont les entreprises qui créent de l'emploi et de la valeur.

L'accord ne se limite pas aux enjeux quantitatifs : il porte également sur la qualité de l'emploi et le recul de la précarité. Il prévoit de renforcer les droits des salariés quels que soient leur statut et la nature de leur contrat de travail, d'inciter les entreprises à recourir au CDI plutôt qu'au CDD *via* la modulation des cotisations et d'améliorer la situation des salariés à temps partiel.

Vous le savez, aujourd'hui les salariés les moins protégés sont ceux qui travaillent dans de très petites entreprises, des TPE, ou de petites et moyennes entreprises, des PME. Ce sont ces salariés qui bénéficieront en premier lieu des mesures que je viens d'évoquer.

Enfin, l'accord ouvre des droits individuels et collectifs nouveaux aux salariés, ce qui me paraît très important. Cet accord concerne des sujets extrêmement concrets pour les salariés, puisqu'il renforce leurs droits tout au long de leur carrière. S'agissant des droits individuels, je pense notamment au droit à la protection sociale, à la généralisation de l'accès collectif à la complémentaire santé et au système de droits rechargeables.

M. le président. Veuillez conclure, madame la ministre.

Mme Fleur Pellerin, ministre déléguée. Je termine, monsieur le président. Pour ce qui est des droits collectifs, les salariés seront davantage associés à la stratégie des entreprises.

M. le président. La parole est à M. Dominique Watrin, pour la réplique.

M. Dominique Watrin. Je vous remercie de votre réponse, madame la ministre. Vous avez souligné que la situation macroéconomique de notre pays était compliquée. Je ne le conteste évidemment pas, mais je tiens à préciser que ce n'est pas la crise économique pour tout le monde ! Les dividendes versés aux actionnaires des groupes du CAC 40 sont restés quasiment stables ces cinq dernières années, s'établissant à un niveau compris entre 35 et 40 milliards d'euros. Les ajustements et les sacrifices sont toujours demandés aux mêmes, c'est-à-dire aux salariés, voire aux retraités.

Vous avez répondu à mes remarques sur l'accord de flexibilisation de l'emploi du 11 janvier dernier. Je souhaite cependant attirer votre attention sur un point fondamental. Vous avez affirmé qu'il s'agissait d'un accord majoritaire. Non, c'est un accord minoritaire, puisque les signataires – CFDT, CFTC et CGC – n'ont récolté que 38 % des voix lors des dernières élections prud'homales et 28 % des voix lors des récentes élections organisées dans les TPE, les très petites entreprises.

Sur cette question également, nous avons des choses à dire. Nous en reparlerons dans le cadre du débat à venir, mais je réaffirme dès maintenant qu'il n'est pas logique que l'on consente à des reculs sociaux, ni que l'on demande toujours aux salariés de faire tous les sacrifices.

M. le président. La parole est à M. Jean-Vincent Placé.

(...)

M. le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. Madame la ministre, vous avez, certes, hérité d'une situation difficile, mais la politique de votre gouvernement l'a aggravée.

Notre préoccupation à tous, c'est le chômage, que notre médiocre compétitivité augmente. Cette dernière notion englobe la qualité de la main-d'œuvre, le coût du travail et la qualité du management. Votre politique maintient un coût du travail toujours excessif et entraîne l'exil des cadres.

Vous avez supprimé la TVA sociale, qui baissait les charges et donc le coût du travail. Plus compétitifs, nous aurions importé moins, exporté plus, diminuant notre déficit commercial, notre chômage, et accroissant les capacités de financement de nos entreprises.

Fondé sur l'augmentation de la masse salariale, **le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, trop complexe et inapproprié pour les PME, ne bénéficiera qu'aux entreprises en croissance. Pour les autres : rien !**

Il favorisera surtout les grands groupes, dont l'activité s'exerce autant à l'étranger qu'en France, et non les PME, fragilisées par la crise et qui donc n'embauchent guère. De plus, les auto-entreprises et les TPE sont exclues du dispositif. Votre crédit d'impôt se résume donc à un crédit d'embauche pour les grandes entreprises !

Chacun conviendra que, pour être compétitives, nos entreprises doivent investir. Or leur capacité d'investissement a été laminée par une hyper-taxation décourageante, qui ôte l'envie, laquelle est également un moteur de compétitivité.

Madame la ministre, **quelles mesures fiscales incitatives comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer la compétitivité de nos PME, afin que celles-ci puissent affronter la concurrence internationale ?** (Applaudissements sur les travées de l'UDI-UC et de l'UMP.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Fleur Pellerin, ministre déléguée. Monsieur le sénateur, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le CICE, est destiné en premier lieu aux PME. Nous avons commencé à nous rendre dans les régions pour informer les préfets des modalités d'application de ce dispositif, en particulier celles qui sont relatives au préfinancement destiné à soulager les difficultés de trésorerie des PME.

Ce crédit d'impôt sera extrêmement facile à utiliser, car les PME connaissent déjà très bien le mécanisme du crédit d'impôt recherche ; or la procédure sera la même. Les PME auxquelles nous avons présenté ce dispositif savent parfaitement comment elles vont le mobiliser.

Je rappelle que le CICE représentera l'équivalent d'un allègement de charges de 12 milliards d'euros en 2013 et de 20 milliards d'euros en 2014. Monsieur le sénateur, quand vous affirmez que le Gouvernement ne fait rien pour alléger le coût du travail, ce n'est vraiment pas exact.

Les PME pourront solliciter le préfinancement du CICE directement auprès d'OSEO, dès cette semaine, puisque la Banque publique d'investissement, la BPI, a commencé à fonctionner, en cédant la créance du CICE qu'elles détiennent sur l'État. Les banques commerciales pourront également proposer le préfinancement du CICE à compter du début du deuxième trimestre de cette année.

Que faisons-nous, d'une manière plus générale, pour améliorer la compétitivité des entreprises dans la compétition internationale ?

Nous avons pris un certain nombre de mesures importantes en faveur des PME – elles me tiennent à cœur pour les raisons que vous pouvez imaginer ! –, notamment pour soulager leur trésorerie : **dans le cadre du pacte de compétitivité, nous avons en effet instauré un dispositif d'aide à la trésorerie doté de 300 millions d'euros. Un certain nombre de défaillances de PME sont en effet liées à des difficultés de trésorerie à court terme, dues notamment au non-respect des délais de paiement** par de grandes entreprises ou des collectivités publiques.

Nous avons également mis en place le préfinancement du CICE, pour permettre aux PME d'anticiper le recouvrement de leur créance et résoudre ainsi une partie de leurs problèmes de trésorerie.

La BPI est opérationnelle depuis la semaine dernière, vous le savez. Elle permettra de mieux orienter l'épargne des Français vers les PME et les entreprises de croissance. **La simplification de la vie des entreprises à laquelle j'ai fait allusion permettra également d'améliorer la compétitivité des entreprises.**

Enfin, les assises de l'entrepreneuriat sont un événement tout à fait inédit dans la vie de la V^e République.

M. le président. Veuillez conclure, madame la ministre.

Mme Fleur Pellerin, ministre déléguée. Elles permettront de recentrer la discussion avec les entreprises et de trouver des solutions concertées.

M. le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou, pour la réplique.

M. Aymeri de Montesquiou. Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse, mais celle-ci ne me satisfait pas.

En effet, nous avons tous conscience de l'inquiétude des salariés et des entrepreneurs. Le chiffre qu'a cité Jean-Pierre Raffarin est éloquent : le nombre de faillites a augmenté de 42 % ; c'est dramatique ! **Votre projet de CICE s'adresse aux entreprises qui embauchent.** (Protestations sur les travées du groupe socialiste.)

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Mais non !

M. David Assouline. Pas du tout !

M. Aymeri de Montesquiou. Or les PME n'embauchent plus aujourd'hui. Nous observons même un phénomène tout à fait nouveau : les chefs d'entreprises préfèrent distribuer les maigres profits qu'ils réalisent plutôt que de les réinvestir. On constate une perte de confiance et une diminution de l'envie d'entreprendre. Autre symptôme inquiétant : 27 % des étudiants préfèrent envisager une carrière à l'étranger.

Il faut donc redonner l'envie d'entreprendre, en instaurant une fiscalité incitative ! (Applaudissements sur les travées de l'UDI-UC et de l'UMP.)

M. Jean-Claude Carle. Très bien !

(...)

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Les lois de finances rectificatives votées cet été ont permis au Gouvernement de prélever 13 milliards d'euros d'impôts et de taxes supplémentaires sur les entreprises.

Dans le même temps, alors que les marges étaient au plus bas et que les investissements des entreprises s'écroulaient, il était pour le moins aberrant de supprimer dans l'urgence le dispositif de la TVA anti-délocalisations qui transférait 13 milliards d'euros de charges sociales pesant sur les entreprises vers la fiscalité.

M. David Assouline. Pour faire payer les consommateurs !

M. Francis Delattre. Ce dispositif aurait produit ses effets dès le 1^{er} octobre 2012 et amélioré ainsi la situation financière de nos entreprises.

Vous avez essayé de réparer cette bévue en reprenant partiellement l'analyse du rapport Gallois sur la nécessité d'un choc de compétitivité – devenu en fait un pacte –, avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Malheureusement, cette mesure d'urgence n'a reçu aujourd'hui aucun début d'application, ce qui m'amène à vous poser trois questions.

Tout d'abord, **au-delà du verbiage d'une instruction fiscale, pouvez-vous nous préciser les modalités de l'application de ce crédit d'impôt en 2013 ?** Ce dispositif de 20 milliards d'euros devait être financé à parité par la fiscalité, que nous connaissons, et par dix milliards d'euros d'économies, que nous ne connaissons pas. Pouvez-vous nous préciser les contours de ces économies ? À défaut, ce pacte se réduirait à un habile plan de communication.

Ensuite, *quid* des dix-neuf autres propositions du rapport Gallois, notamment celles qu'il qualifiait de « complément indispensable au choc de compétitivité », en particulier les mesures destinées à renforcer les fonds propres des entreprises et à soutenir leurs investissements, dans une période où le crédit bancaire se fait rare, avec l'application des directives de Bâle III ?

Enfin, qu'en est-il, madame la ministre, de la réorientation vers les PME et les entreprises de taille intermédiaire, les ETI, des plans d'épargne en action, les PEA, et, plus généralement, du développement de l'actionnariat des PME dans un cadre fiscal non pénalisant et visible par rapport à d'autres placements ? Je vous rappelle que quatre millions d'investisseurs soutiennent aujourd'hui l'économie réelle, alors qu'ils étaient encore sept millions il y a deux ou trois ans. (Applaudissements sur les travées de l'UMP.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Fleur Pellerin, ministre déléguée. Monsieur le sénateur, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, je l'ai dit tout à l'heure, représente un effort de l'État de 20 milliards d'euros en faveur des entreprises. J'insiste sur ce chiffre, puisque vous faisiez référence aux 13 milliards d'euros d'augmentation de la TVA, qui auraient pesé sur les consommateurs français, sans distinguer les plus riches des plus défavorisés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi vise à créer un choc de confiance, comme le demandait Louis Gallois dans son rapport, afin de permettre à nos entreprises de renouer avec l'embauche et l'investissement. Je le répète, ce crédit d'impôt représentera un allègement de charges patronales de 12 milliards d'euros en 2013, le temps de la montée en charge du dispositif, et de 20 milliards d'euros en 2014.

Les PME pourront solliciter le préfinancement du CICE directement auprès de la BPI ou d'OSEO, en cédant leur créance sur l'État. Les banques commerciales, avec la garantie d'OSEO, pourront aussi assurer ce préfinancement. Le mécanisme est extrêmement simple : il suffira aux entreprises de calculer le montant de crédit d'impôt auquel elles ont droit et de le présenter à l'organisme bancaire pour obtenir le préfinancement.

Vous m'interrogez ensuite sur les mesures en faveur des fonds propres des entreprises. Il ne vous a pas échappé, en effet, que nos entreprises, en particulier nos PME, souffrent d'un taux d'autofinancement plus faible que celui des autres entreprises européennes. Elles rencontrent également des difficultés dans l'accès aux fonds propres, car l'industrie du capital-risque ou du capital développement est insuffisamment développée en France.

Là encore, la Banque publique d'investissement, qui sera dotée de plus de 40 milliards d'euros de fonds propres, apportera une réponse : elle est la banque des PME et elle permettra de résoudre leurs difficultés de financement, à la fois en termes de crédit et d'apport de fonds propres. Il s'agit donc d'une réponse extrêmement concrète, comparée au bilan, que je préfère ne pas qualifier, du gouvernement précédent.

M. le président. Veuillez conclure, madame la ministre.

Mme Fleur Pellerin, ministre déléguée. En ce qui concerne, enfin, l'orientation de l'épargne vers les PME, le Président de la République s'est engagé à construire un produit d'épargne PEA-PME, destiné à orienter l'épargne des ménages, qui est abondante en France, vers les PME.

M. Alain Gournac. Avec ça, on est bien partis !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour la réplique.

M. Francis Delattre. Nous venons d'apprendre une nouvelle intéressante : la BPI va financer des dépenses de fonctionnement, puisque ce sont des remboursements. (Exclamations sur les travées du groupe socialiste.)

M. David Assouline. Non, elle va avancer ces fonds.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Ce sera seulement une avance !

M. Alain Gournac. On ne peut pas avancer de l'argent que l'on n'a pas !

M. Francis Delattre. Le véritable problème tient au caractère de la créance. En effet, avec les conditions imposées lors du débat à l'Assemblée nationale, la créance ne sera pas certaine, ce qui créera des difficultés juridiques.

En fait, selon moi, le volet le plus important concerne tout de même les fonds propres des entreprises. Alors que vous entendez intervenir uniquement par une dotation de la BPI, je pense, quant à moi, que c'est à travers l'actionnariat, au travers de l'épargne privée qu'il faut tenter de réorienter les choses. Et pour gagner en force de frappe, ce que demandent en premier lieu les contribuables et les actionnaires, c'est un peu de lisibilité.

Bref, vous ne m'avez pas convaincu, madame la ministre, en m'expliquant que c'est uniquement grâce aux fonds publics que l'ensemble de nos entreprises retrouveront des moyens suffisants !

M. le président. La parole est à M. Yannick Vaugrenard.

M. Yannick Vaugrenard. Madame la ministre, relancer la compétitivité de nos entreprises nécessite des actions dans différents domaines. Après celles qui ont déjà été évoquées, je voudrais, pour ma part, vous interroger sur la simplification administrative, car la lourdeur des procédures pénalise fortement nos entreprises, quelle que soit leur taille.

À titre d'exemple, l'action des élus locaux est encadrée, à elle seule, par la somme phénoménale de 400 000 textes réglementaires et circulaires ! Et bien entendu, cette situation ne date pas d'hier. Or ces textes s'appliquent aussi, par ricochet, aux entreprises travaillant avec les collectivités locales. Le classement 2012-2013 du *World Economic Forum* place d'ailleurs la France au 126^e rang sur 144 pays en matière de complexité administrative.

Toujours à titre d'exemple, on constate qu'il faut, en moyenne, six ans et demi de procédures en France avant de pouvoir entamer la construction d'une ligne à haute tension, contre trois ans en Autriche et deux ans et demi au Danemark. Et cette lourdeur a un coût, tellement élevé parfois qu'il peut aboutir à l'inverse de l'effet recherché, une règle excessive devenant vite inapplicable.

Le gouvernement précédent avait affirmé s'être saisi du problème. Malheureusement, les effets d'annonce n'ont été, comme souvent, suivis d'aucune action concrète et la commission dite « de la paperasse », comme il est d'usage de la nommer, est restée lettre morte.

Le Gouvernement a d'ores et déjà montré son efficacité, puisqu'il a confié à Alain Lambert et à Jean-Claude Boulard, maire du Mans, une mission en vue d'alléger les normes applicables aux collectivités locales. Leur objectif est de dresser la liste, dans des délais rapprochés puisque le travail doit être terminé pour le 15 mars prochain, des textes jugés absurdes et pouvant être facilement abrogés.

Le ministère du redressement productif a, de son côté, lancé, avec Pierre Moscovici, Marylise Lebranchu et vous-même, madame la ministre, une première réunion de concertation avec les entreprises sur le programme de simplification de leurs démarches administratives et de leur environnement réglementaire.

Pouvez-vous nous présenter les premiers éléments qui sont ressortis de cette concertation et les orientations du Gouvernement sur ce sujet d'importance ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Fleur Pellerin, ministre déléguée. Monsieur le sénateur, le comité interministériel de modernisation de l'action publique s'est, en effet, réuni pour la première fois le 4 février dernier en présence de Marylise Lebranchu et Pierre Moscovici.

Les projets sur lesquels nous travaillons actuellement sont extrêmement concrets. Je citerai tout d'abord le projet « Dites-le nous une seule fois », que j'ai évoqué lors d'une précédente réponse. Il consiste à déceler les redondances dans la transmission des informations, pour les réduire ensuite. Les principales déclarations sociales seront examinées en vue d'identifier et de supprimer celles qui sont superflues.

Dès 2013, quelque 250 000 entreprises bénéficieront d'une déclaration pré-remplie de la contribution sociale de solidarité des sociétés, la C3S, ce qui fera également gagner un temps considérable aux entreprises.

En outre, le Gouvernement est bien décidé à accélérer le mouvement déjà engagé en faveur de la dématérialisation des attestations fiscales et sociales à fournir dans le cadre des procédures de marchés publics.

Les déclarations sociales seront unifiées dès le premier semestre 2013. Des solutions seront proposées pour simplifier et accélérer les procédures applicables à l'immobilier des entreprises.

Nous allons mettre en œuvre un portail unique d'aides, après avoir recensé les aides publiques aux entreprises, qui se comptent en milliers. Il sera intégré au portail unique de la création d'entreprise, guichet-entreprises.fr, qui sera, lui aussi, rénové.

Ce portail couvrira pour la mi-2014 l'ensemble des formalités prises en charge par les centres de formalités des entreprises, depuis la création jusqu'à la cessation ou la radiation.

Nous allons également travailler sur ce dossier très important qu'est la lutte contre la sur-transposition du droit communautaire, afin d'éviter que le droit français n'impose des normes et réglementations plus contraignantes encore que les celles de l'Union européenne.

Nous allons procéder au test PME, promesse du Président de la République pour évaluer l'impact de toute nouvelle réglementation sur les PME. Ce sera aussi une façon pour nous d'améliorer et de simplifier les relations entre l'administration et les entreprises.

(...)

C.2.2. Travaux des commissions

Commission des affaires économiques

- **Mardi 26 février 2013** : Audition de Mme Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises

M. Daniel Raoul, président. - Nous avons le plaisir d'entendre la médiatrice nationale du crédit qui a pris ses fonctions en janvier 2013. Vous étiez déjà, Madame, médiatrice déléguée auprès du médiateur du crédit aux entreprises depuis janvier 2009. Vous avez aujourd'hui l'occasion de nous présenter votre rôle auprès des entreprises et de préciser les procédures mises en place pour venir en aide à ces dernières.

Lorsque nous avons reçu, il y a deux semaines, le médiateur des relations inter entreprises, il a beaucoup été question des difficultés de trésorerie des TPE et PME, du fait de l'allongement des délais de paiement. Or, je suppose que ce regain de tensions sur le crédit inter entreprises a pour effet de compliquer les relations entre les entreprises et leurs banques. La politique d'octroi de crédits de court terme des banques pallie-t-elle les difficultés ou contribue-t-elle à les renforcer ? Faut-il envisager à nouveau, comme cela a été fait au plus fort de la crise de 2008-2009, des mesures d'urgence pour soutenir la trésorerie des entreprises, à moins que les outils actuels vous paraissent adéquats ?

Mme Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises. - Comme vous l'avez rappelé, j'ai effectivement pris mes fonctions de médiatrice nationale du crédit en janvier 2013 pour accomplir une mission

dont j'avais déjà une certaine expérience puisque j'avais rejoint la médiation du crédit en janvier 2009, dans les deux mois qui ont suivi sa création en novembre 2008.

Cela me permet de dresser le bilan du travail accompli au cours de ces quatre dernières années. Depuis sa création, la philosophie et la mission de la médiation du crédit n'ont pas changé : il s'agit de ne laisser aucune entreprise dans l'isolement face à une difficulté de financement, dans sa relation avec une banque ou un assureur de crédit. L'organisation de la médiation est décentralisée : elle se décline partout sur le territoire, au plus près du terrain.

Depuis la création du dispositif, les dossiers de saisine de la médiation proviennent essentiellement des PME (à 95 %) dont des TPE (à 80 %). L'explication de ce phénomène tient à ce que les petites entreprises sont les plus fragiles face aux difficultés : elles ne sont pas armées de la même manière que les grandes entreprises qui disposent de conseils, d'avocats ou d'experts comptables chevronnés.

M. Daniel Raoul, président. - J'ai constaté récemment la diffusion de publicités sur les huissiers de justice...

Mme Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises. - J'y reviendrai parce que dès l'origine de la médiation, nous avons travaillé avec tout un réseau, que nous appelons les « tiers de confiance de la médiation », et qui peuvent aider les entreprises à s'adresser à nous.

Je vous donne quelques chiffres significatifs : **37 000 entreprises ont saisi la médiation depuis sa création et, sur ce total, 27 000 dossiers ont été traités, avec un taux de réussite de 62 %. Près de 4,3 milliards d'euros de crédits ont été débloqués et 300 000 emplois préservés.** Je précise qu'on peut distinguer deux périodes : le flux de saisines a été massif de 2009 à la mi-2010, puis on a constaté un ralentissement en 2011 et, dans une moindre mesure, en 2012.

En dehors des périodes exceptionnellement chargées, comme en 2009, la médiation traite en moyenne 4 000 dossiers par an. Notre capacité de traiter un très grand nombre de dossiers en période de crise s'explique par l'organisation décentralisée de la médiation du crédit qui s'appuie, dans chaque département, sur le directeur de la Banque de France, qui fait office de médiateur du crédit. L'utilisation du réseau de la Banque de France est un gage d'efficacité : il est bien identifié sur le terrain, connaît bien les entreprises et bénéficie d'une image solide auprès des banquiers.

De plus, **la procédure de médiation est automatisée et rapide : la saisine débute par une demande effectuée par l'entreprise sur le site internet du médiateur du crédit ; on lui répond très vite et, dans les jours qui suivent, les banques ainsi que l'entreprise sont contactées et les réunions s'organisent.**

L'autre grande raison du succès de la médiation est le recours à une méthode qui a fait ses preuves. En situations de crise, comme en 2009, ou en cas de difficulté structurelle, le fait de rassembler les acteurs autour d'une table crée des dynamiques nouvelles et permet de trouver des solutions qui n'auraient pas pu émerger si chaque partie prenante avait traité le dossier séparément et de façon individuelle. Je fais d'ailleurs observer que les dossiers arrivent en médiation bien souvent parce que le dialogue a été rompu ou parce que le chef d'entreprise n'a pas pris conscience de la situation à laquelle sa firme est confrontée : le soutien apporté par la Banque de France est alors particulièrement utile.

J'ajoute que **la « colonne vertébrale » de la médiation du crédit est l'accord de place passé entre l'Etat, le Gouverneur de la banque de France et les établissements de crédit.** Les banquiers se sont engagés, par l'intermédiaire de la Fédération bancaire française (FBF), à ne plus résilier les concours financiers, dès la saisine du médiateur et tout au long de la négociation. Je rappelle qu'à la fin de l'année 2008, au moment où les banques ont signé cet accord, le contexte de renflouement de ces dernières par l'Etat ne leur laissait guère le choix et elles avaient alors exprimé certaines réticences. Cependant, quatre ans plus tard, le dispositif a prouvé son efficacité et l'accord de place initial a été renouvelé en 2011 pour deux ans et le sera à nouveau, très prochainement, jusqu'à la fin de 2014. Il me semble qu'un certain nombre d'établissements financiers ont pris conscience de

l'utilité d'une force de rappel pour prévenir les conséquences désastreuses au plan local induites par la situation économique ou la fragilisation d'une entreprise.

Ainsi, la médiation assume depuis sa création une mission de vigie, au plus près du terrain, et pour soutenir les entreprises faisant face à des banquiers qui craignent excessivement le risque ou formulent des exigences excessives. Encore faut-il, j'y insiste, que les entreprises saisissent le médiateur du crédit, d'autant qu'à l'accord de place avec les banques s'ajoute un accord avec les assureurs de crédit qui nous permet de faire participer ces derniers au tour de table.

Pour l'année 2013, ma priorité est de conforter la présence ainsi que la visibilité sur le terrain de la médiation. Dans cette perspective, je prolongerai la tradition de déplacements en province instituée par mes prédécesseurs.

Afin d'anticiper les risques de difficultés de trésorerie qui pèsent sur les PME et TPE, le Gouvernement a d'ores et déjà réactivé, le mois dernier, un fonds de garantie créé par Oséo et destiné au renforcement de la trésorerie, un peu différent de celui que ce dernier avait mis en place en 2008. Aujourd'hui, l'objectif est de consolider des crédits à court terme en allongeant leur durée, Oséo pouvant alors apporter sa garantie à hauteur de 50 %, voire 70 % si de nouvelles contributions interviennent. Par ailleurs, un nouveau dispositif qui vient d'être finalisé permet aux entreprises de mobiliser leurs créances au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), ce qui peut constituer une ressource de trésorerie appréciable.

Je conclus ce propos liminaire en rappelant que, de son côté, l'État intervient également à travers les Commissions des chefs des services financiers (CCSF) en accordant des moratoires sur les créances publiques sociales ou fiscales : cet outil a été utilisé massivement en 2008.

M. Daniel Raoul, président. - A propos du déploiement territorial de la médiation du crédit, je m'interroge sur les conséquences de la réorganisation du réseau de la Banque de France...

M. Yannick Vaugrenard. - Je souligne que sur le terrain, nous sommes très souvent interpellés par les petites entreprises qui ont des difficultés de financement bancaire. Je rappelle également que, bien souvent, les banques n'acceptent d'intervenir que si elles obtiennent des garanties de la part des collectivités. Ne doutant pas de l'efficacité de votre action, je fais cependant observer que l'information diffusée aux entreprises sur la possibilité de saisir la médiation me paraît insuffisante.

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires, je m'interroge sur l'impact potentiel du texte sur les conditions de financement des petites entreprises et voudrais vous demander quelle est votre analyse globale de ce projet de loi et comment - selon vous - il susceptible d'impacter le financement de notre économie.

M. Jean-Jacques Mirassou. - Vous avez brossé un tableau très précis des moyens d'actions de la médiation du crédit tout en faisant preuve, me semble-t-il, d'un peu d'indulgence à l'égard du comportement de certains établissements bancaires face aux petites entreprises en difficultés, en 2008 et 2009. Reconnaissons qu'il a fallu une intervention vigoureuse de la puissance publique pour leur faire prendre conscience des conséquences de leurs décisions - j'allais dire de leurs devoirs. Il est tout de même paradoxal de constater qu'un certain nombre d'établissements de crédits qui se consacrent volontiers à ce que l'on peut qualifier d'activités annexes sont souvent ceux qui manifestent le plus de réticences pour soutenir nos PME.

Je suis bien convaincu que le label et l'efficacité de la Banque de France sont des atouts déterminants pour la médiation du crédit. Cependant, comme le Président Daniel Raoul, je me demande si on ne doit pas craindre l'affaiblissement de son réseau. Je voudrais également vous interroger sur votre positionnement par rapport à la création de la Banque publique d'investissement (BPI) qui cible également les PME et les TPI - tout en espérant que l'action de cette dernière vous permettra de poursuivre votre mission de façon tout aussi efficace qu'avant.

M. Gérard Bailly. - Depuis 2008, le préfet de mon département a tenu une réunion mensuelle, puis trimestrielle, sur la situation économique. J'ai pu constater à cette occasion l'action bénéfique de la Banque de France, dans le traitement des dossiers de médiation. Les élus sont sensibles à ce travail quotidien, en particulier dans un département tel que le mien, où beaucoup de PME et PMI sont implantées.

(...)

M. Roland Courteau. - Sur 37 000 entreprises ayant sollicité des crédits, 27 000 dossiers ont été traités, et 62 % avec succès ; quelles sont les motifs d'échec des 38 % de dossiers restants ? Quel est le délai entre la saisine de la médiation du crédit et le déblocage des crédits ? Quelles conditions sont exigées pour l'octroi des crédits ?

Je regrette, moi aussi, que les plus petites entreprises ne soient pas bien informées des possibilités de recours à la médiation.

M. Michel Teston. - Les dispositions prises par la Banque postale, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour aider les collectivités, permettent-elles de libérer les financements accordés par les organismes bancaires aux entreprises ? Etant donné que l'on facilite l'accès au crédit pour les collectivités, ces organismes devraient avoir plus de marge de manoeuvre pour financer les entreprises.

Mme Jeanne-Marie Prost. - Sur les 37 000 saisines dont nous sommes l'objet, toutes ne sont pas éligibles. 30 000 dossiers sont instruits, soit un taux d'éligibilité de 80 %. Sur ces 30 000 dossiers, 27 000 sont clos, avec un taux de succès de 62 %, ce qui représente 16 733 entreprises confortées dans leur activité. Les 38 % de dossiers restants sont donc en échec, pour des raisons extrêmement variables. Le plus souvent, les situations sont trop dégradées. En outre, dans des secteurs difficiles, les banquiers ne peuvent plus apporter des financements, sans quoi ils risqueraient de soutenir artificiellement une activité non rentable, ce qui poserait des problèmes au regard du droit de la concurrence.

S'agissant de la durée entre la saisine et l'octroi des crédits, nous avons toujours demandé aux médiateurs départementaux d'être attentifs. La médiation n'est close qu'une fois les crédits débloqués, le médiateur devant suivre de près leur mise à disposition.

Toutes les entreprises, y compris agricoles, peuvent saisir la médiation, sachant que le Crédit agricole accorde beaucoup de prêts-médiation dans ce secteur. Peuvent également y accéder les hôtels et la restauration, les cliniques privées, les secteurs des services, de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics (BTP), du transport, du commerce...

La Banque de France fait effectivement l'objet d'une réorganisation territoriale, Pour ce qui est de la médiation, les dossiers continuent d'être traités au niveau du chef lieu de département.

M. Jean-Jacques Mirassou. - Dans mon département, cela engendre des difficultés, entre Saint-Gaudens et Toulouse ...

M. Gérard Bailly. - ... de même qu'à Saint-Claude !

Mme Jeanne-Marie Prost. - Nous essayons, à la médiation, d'être aussi pratiques, flexibles et efficaces que possible. Certains dossiers peuvent être traités par téléphone, par exemple.

La BPI, nous la connaissons déjà, du fait de notre proximité - depuis notre création - avec Oseo. Il n'y a pas de télescopage de compétences à redouter : ils travaillent sur les garanties de financement, nous nous occupons de négociation et sommes dépourvus de fonds.

M. Jean-Jacques Mirassou. - Allez-vous continuer à travailler avec la BPI ?

Mme Jeanne-Marie Prost. - Mon objectif est que les banques commerciales financent les TPE et PME. Elles doivent être les interlocuteurs de référence des entreprises. Il y a parfois des cas particuliers et des excès, et nous sommes là pour aider les entreprises et surveiller l'action des banques.

Il faut que le système bancaire finance l'économie réelle. Nous devons veiller à ce que les banquiers ne s'égarer pas dans des activités spéculatives. Le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires paraît équilibré, permettant de conserver le dynamisme des organismes de crédit. De ce point de vue, notre système bancaire, pour avoir pu le comparer avec celui d'autres pays, est efficace et compétitif.

Je n'ai pas vu la publicité du Crédit agricole dont vous avez fait état. Les réseaux bancaires n'ont pas tous la même politique de gestion de liquidité. Pour ce qui est de cette banque, les caisses régionales ont une grande autonomie. En ce qui concerne la Banque postale, il y a un débat sous-jacent sur le montant du financement du logement et de l'immobilier, notamment avec la hausse du plafond du livret A. Certains réseaux cherchent à conserver suffisamment de ressources pour le financement de l'économie réelle. Mais je ne souhaite pas m'avancer plus loin dans ce débat ...

M. Daniel Raoul, président. - Une partie, non consommée, des crédits transférés à la CDC pour le logement, reste disponible. L'augmentation du plafond va accroître artificiellement ce flux. Les banques souhaiteraient en conserver une partie, en vue d'accorder des financements à leurs clients au quotidien, quitte à les rendre si les besoins en matière de logement l'exigent.

Mme Jeanne-Marie Prost. - Oui, c'est un vaste débat dans lequel je ne souhaite pas m'engager.

Nos interlocuteurs à la Banque de France que nous venons d'interroger viennent de me confirmer qu'il subsistera toujours un service de médiation et de surendettement dans chaque département.

En 2009, les banquiers ont très mal pris la médiation, celle-ci étant à l'origine assez dure. Puis ils se sont rendu compte qu'ils traitaient mal la clientèle des TPE et PME. Certains ont fait des efforts à cet égard, et créé leur propre dispositif de médiation. Cela a pu s'estomper en 2011 et 2012, et il pourrait être intéressant de relancer cette dynamique en 2013.

Les TPE et PME ne sont pas assez informés sur l'existence et le rôle de la médiation, j'en conviens. Mais c'est notre première mission, en 2013, que d'améliorer les choses de ce point de vue, en ciblant en priorité les plus petits patrons.

Commission des finances

- **Mercredi 27 février** : Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, suite au dépôt du rapport public annuel de la Cour des comptes

Pour consulter le compte-rendu intégral de l'audition : [cliquez ici](#)

C.2.3. Questions parlementaires

Rien vous concernant